PLURIVERS

Plurivers #1 — Décoloniser le changement climatique

Une action climatique soumise au rythme du consentement

Kyle Whyte

Traduit de l'anglais par Anne Gletzer

Je m'appelle Kyle et j'habite dans le Michigan, sur les terres natales des Potawatomi. Je suis membre de la nation Potawatomi. À la demande des dirigeants autochtones, j'ai entrepris il y a près de vingt ans une étude du changement environnemental, pour une meilleure planification du changement climatique et ses conséquences pour les autochtones, en impliquant les nations tribales de la région des Grands Lacs. Ce faisant, j'ai noué des relations avec des gens du monde entier qui se sont regroupés au sein d'un mouvement pour la justice climatique autochtone. À des milliers d'endroits dans le monde, ce mouvement a démontré que les peuples autochtones étudient le changement climatique depuis des générations et que le colonialisme est historiquement responsable, encore aujourd'hui, des dommages causés par le climat. Il ne fait plus aucun doute que le respect des droits et des libertés des Autochtones, et plus particulièrement l'autodétermination des Autochtones dans leurs pays d'origine, est l'un des moyens les plus rapides d'atténuer le changement climatique. Mes recherches ont porté sur les domaines suivants : les questions morales et politiques concernant la politique climatique et les peuples autochtones ; la planification climatique, l'éducation et la médiation des conflits autochtones ; l'éthique des relations de coopération entre les peuples autochtones et les organisations scientifiques ; ainsi que les problèmes de justice autochtone dans les débats publics et universitaires sur la souveraineté alimentaire, la justice environnementale et « l'Anthropocène ». Sur le plan philosophique, j'ai pris conscience que les systèmes fondés sur la parenté sont une solution contre le changement climatique. Si j'ai œuvré jusqu'ici au niveau tribal, je participe depuis peu à l'élaboration et la mise en œuvre de certaines des nouvelles politiques américaines sur le climat et l'énergie, la justice environnementale et les droits autochtones, à travers les fonctions que j'occupe auprès de la Maison Blanche des États-Unis, du département d'État, dans les académies nationales ainsi que d'autres organisations. J'ai travaillé avec de nombreuses tribus et organisations communautaires afin de veiller à ce qu'ils puissent accéder aux programmes fédéraux nouveaux ou élargis. J'enseigne également à l'Université du Michigan. À l'avenir, j'ai toujours le désir de retrouver mes racines en tant qu'organisateur local et de continuer à gérer les terres sur lesquelles je vis.

Changement climatique ou changement de consentement ?

1 Je présenterai ici quelques informations tirées de publications que j'ai consultées. Ces publications nous en apprennent beaucoup sur la relation entre le consentement des peuples autochtones *et* le rythme de progression vers l'arrêt des crises liées au changement climatique. Ce que je veux dire, c'est que sous certains aspects, les « crises climatiques » sont peut-être davantage des « crises du consentement ». Reconnaitre qu'il existe des « crises du consentement », par opposition à de simples « crises climatiques », nous permet de tirer d'importantes leçons sur les types d'action climatique susceptibles de mettre rapidement fin aux effets les plus dangereux du changement climatique.

2 Avant d'aborder ce point, j'aimerais marquer une pause et écrire sur ce que j'entends par : peuples autochtones, action climatique et consentement.

Peuples autochtones

3 À ma connaissance, la notion de « peuples autochtones » est utilisée pour défendre certains droits et protections. Les peuples autochtones sont des communautés, des groupes et des populations qui, depuis des générations, exercent l'autodétermination et l'autonomie sur leurs terres natales. Leur autodétermination et leur autonomie ont été injustement restreintes par les États-nations, les entreprises privées, les armées et d'autres entités par de multiples formes d'oppression, à savoir, le capitalisme industriel, le racisme, le patriarcat, le capacitisme et le colonialisme.

4 L'atteinte à l'autodétermination et à l'autonomie des Autochtones a entraîné de nombreux abus et préjudices, notamment l'assimilation forcée, la violence sexiste et sexuelle, la dégradation de l'environnement, la guerre et les conflits violents, la privation économique et la répression politique. Les peuples autochtones, ce sont des communautés, des groupes et des populations qui cherchent à faire valoir des droits et des protections qui peuvent atténuer et mettre fin à l'oppression dans des contextes encore dominés par des États-nations et de puissantes entités telles que les sociétés multinationales et les bailleurs de fonds multilatéraux.

5 Les communautés, les groupes et les populations autochtones se désignent souvent eux-mêmes comme des « peuples », des « nations » ou d'autres entités collectives, mettant ainsi en avant leurs droits à l'autodétermination et à l'autonomie, en opposition à l'oppression coloniale.

Action climatique

6 Pour moi, « action climatique » renvoie aux mesures que peuvent prendre des personnes, en petit ou en grand groupe. Ces mesures visent à faire cesser les mécanismes à l'origine des formes d'oppression croisées qui déstabilisent le climat. Le colonialisme, par exemple, s'entrecroise avec le capitalisme et le patriarcat pour inciter les entreprises minières à déposséder violemment, et sans consentement, les peuples autochtones de leurs terres, dans le but de fournir des matières premières au secteur de l'énergie fossile, générateur de fortes émissions de gaz à effet de serre.

7 La production des industries facilitée par l'oppression déstabilise le système climatique, et de ce fait, entraine des préjudices, de la violence et de l'injustice, et dissuade les mouvements sociaux d'intervenir pour limiter l'impact environnemental. L'action climatique a pour objet de mettre fin à l'oppression sur laquelle se fondent les industries pour polluer, émettre des gaz à effet de serre, endommager les écosystèmes résilients et empêcher les peuples autochtones et les personnes de divers groupes de prendre part à la politique et à la prise de décision économique et environnementale, à la science et à l'éducation. Ce n'est pas un hasard si les personnes, plantes, animaux, champignons et écosystèmes qui ont déjà subi les effets du changement climatique et sont les plus exposés aux risques qu'il comporte appartiennent aux communautés, aux peuples, aux cultures et aux groupes qui ont déjà subi la discrimination sous toutes les formes d'oppression mentionnées plus haut. Dans une large mesure, le changement climatique fait partie intégrante de ces formes d'oppression. Comme des études le montrent amplement, par exemple, les peuples autochtones subissent certains des effets et des risques les plus désastreux du changement climatique[1].

[1]Justin Farrell, Paul Berne Burow, Kathryn Mcconnell, Jude Bayham, et Kyle Whyte, Gal Koss, « Effects of Land Dispossession and Forced Migration on Indigenous Peoples in North America », *Science*, vol. 374, n°6567, 2021.

Signification du consentement

8 Le « consentement » se réfère aux libertés des peuples autochtones et à leur capacité à décider librement de la façon dont ils conservent, protègent, habitent, dynamisent et assurent leur subsistance sur leurs terres. Les concepts et les pratiques autochtones en matière de propriété foncière, de souveraineté, d'autonomie et de gestion des terres sont de puissantes expressions du consentement autochtone.

9 Ainsi, lorsqu'un peuple autochtone décide de remettre en pratique sa tradition de brûlage des terres comme moyen de protéger la biodiversité, il enrichit ses cultures et son économie qui dépendent de cette biodiversité. Pour ce faire, ils mettent en œuvre leurs propres systèmes fiables de connaissances, et prennent des décisions quant aux autres formes de connaissances et d'éducation nécessaires pour favoriser leur conservation à l'avenir et inspirer les générations futures.

10 Ce faisant, ils mobilisent les talents et les désirs de leur propre communauté, conservent la biodiversité d'une façon qui leur est propre et qui témoigne de leur autodétermination politique et de l'ingéniosité avec laquelle ils se préparent au changement climatique, facilitent la production et le commerce alimentaires contrôlés au niveau local et créent des conditions environnementales favorables à la santé des humains et des non-humains qui participent d'un même écosystème. Il s'agit-là d'un bref exemple de consentement autochtone dans la pratique et de ses nombreux avantages.

11 Le consentement est également codifié en tant que droit, comme le droit au consentement libre, préalable et éclairé, désormais inscrit à divers agendas des droits de l'homme et de politiques internationales et nationales. Ainsi, certaines compagnies minières et d'énergie cherchent à extraire des ressources sur les territoires autochtones en profitant des systèmes réglementaires de certains pays qui offrent peu ou pas d'opportunités aux peuples autochtones d'être partie prenante de ces projets.

12 Le droit de consentement stipule que les peuples autochtones ont le droit d'être à la table des négociations, d'influencer la prise de décision, voire, dans sa forme la plus forte, d'opposer leur veto à des projets qu'ils considèrent comme dangereux, hasardeux et contraires à leurs valeurs. Les promoteurs de projets d'utilisation des terres et de technologies à risque ont l'obligation de respecter la voix et les savoirs des peuples autochtones, de s'abstenir de mettre en péril l'influence autochtone et de respecter les vetos exprimés par les peuples autochtones.

13 De nombreuses cultures autochtones ont des traditions variées de relation avec le monde non humain, qui vont au-delà du consentement en tant que simple droit. Par exemple, divers peuples Anishinaabe/Neshnabé ont des traditions de conclusion de traités, de clan et de subsistance qui font appel à des relations complexes de consentement avec les plantes, les animaux, l'eau, les écosystèmes et d'autres éléments et dimensions de leur environnement[2].

14 Ce n'est pas un hasard si le consentement est un sujet extrêmement sensible pour les peuples autochtones du monde entier lorsqu'il est question du changement climatique. Pour la majorité des personnes s'identifiant aujourd'hui comme Autochtones, la colonisation de leurs terres, notamment mais pas seulement par les nations européennes, constitue une violation de leur

[2]Voir Leanne Simpson, « Looking after Gdoo-naaganinaa: Precolonial Nishnaabeg diplomatic and treaty relationships », *Wicazo Sa Review*, vol. 23, n°2, 2008, p. 29-42 ; Heidi Bohaker, « "Nindoodemag": The Significance of Algonquian Kinship Networks in the Eastern Great Lakes Region, 1600–1701 », *The William and Mary Quarterly,* vol. 63, n°1, 2006, p. 23–52; Alan Theodore Ojiig Corbière, « Anishinaabe Treaty-making in the 18th-and-19th-century Northern Great Lakes: From Shared Meanings to Epistemological Chasms », thèse de doctorat, York University, Canada, 2009. Aimée Craft, « Giving and Receiving Life from Anishinaabe Nibi Inaakonigewin (Our Water Law) Research » in *Methodological Challenges in Nature-culture and Environmental History Research*, ed. Jocelyn Thorpe, Stephanie Rutherford, and L. Anders Sandberg, London, Routledge, 2016, p. 125–39 ; Heidi Kiiwetinepinesiik Stark, « Respect, Responsibility, and Renewal: The Foundations of Anishinaabe Treaty Making with the United States and Canada », *American Indian Culture and Research Journal,* vol. 34, n°2, 2010, p. 145–64 ; Heidi Kiiwetinepinesiik Stark, « Marked by Fire: Anishinaabe Articulations of Nationhood in Treaty Making with the United States and Canada », *The American Indian Quarterly,* vol. 36, n°2, 2012, p. 119–49.

consentement. Autrement dit, les groupes autochtones n'ont pas autorisé de leur plein gré les différentes vagues de colons à occuper et administrer leurs terres, qui a abouti à la création d'États-nations.

15 C'est cette violation du consentement autochtone à l'utilisation de leurs terres qui a permis aux nations de s'industrialiser à un rythme tel que l'économie de quelques nations est parvenue à déstabiliser le système climatique mondial. Le changement climatique se rapporte à ce qui se passe sur les terres des différents peuples, et nombre d'entre eux, y compris les peuples autochtones, n'ont pas adhéré aux modèles industriels, coloniaux et capitalistes d'utilisation des terres qui ont accéléré le développement des technologies à l'origine du changement climatique dû aux activités humaines.

Peuples autochtones, action climatique et consentement

16 Il existe assurément de nombreux liens entre l'action climatique et le consentement. Je vais maintenant aborder plus particulièrement ce que nous révèlent les études mentionnées au début du présent article à propos du consentement et de l'action climatique. Je discuterai ensuite de la « crise du consentement » par opposition à la « crise climatique ». Ce que j'entends démontrer ici, c'est que le fait de cultiver des relations de consentement renforce la capacité des peuples autochtones à enrayer les changements climatiques et leurs effets néfastes. Toutefois, après des siècles d'oppression marqués par un profond déni du consentement, un engagement soutenu sera nécessaire pour cultiver des relations basées sur le consentement.

Publications récentes sur l'action climatique et le consentement

17 Certaines publications récentes font état d'un lien entre consentement autochtone et action climatique. J'examinerai ici trois de ces publications.

18 La Rights and Resources Initiative (RRI) est une coalition mondiale regroupant 150 organisations détentrices de droits ancestraux qui « œuvrent pour la promotion des droits des peuples autochtones, des peuples d'ascendance africaine, des communautés locales et des femmes de ces communautés ». Dans une note d'orientation récente intitulée *Significance of Community-Held Territories in 24 Countries*[3] *to Global Climate (*Importance des territoires détenus par la communauté dans 24 pays pour le climat mondial), la RRI, en collaboration avec le Woodwell Climate Research Center et la Rainforest Foundation US déclare :

> 19 Nos conclusions montrent que les peuples autochtones, les peuples d'ascendance africaine et les communautés locales détiennent et utilisent habituellement au moins 958 millions d'hectares (mha) de terres dans les 24 pays étudiés, mais ont des droits légalement reconnus sur moins de la moitié de cette superficie (447 mha). On estime que leurs terres renferment au moins 253,5 gigatonnes de carbone (GtC), qui jouent un rôle essentiel dans le maintien de puits et de réservoirs de gaz à effet de serre d'importance mondiale. Toutefois, la majorité de ce carbone (52 %, soit 130,6 GtC) est stockée sur des terres et territoires appartenant à la communauté qui n'ont pas encore été légalement reconnus[4].

20 Dans le contexte de ces 24 pays des Amériques, d'Afrique et d'Asie, la reconnaissance et le respect du consentement des Autochtones à l'administration de leurs propres terres pourraient

[3] Il s'agit du Mexique, du Guatemala, du Nicaragua, du Costa Rica, du Panama, de l'Équateur, du Pérou, de la Bolivie, du Honduras, de la Colombie, du Venezuela, du Guyana, du Suriname, de la Guyane française, du Brésil, du Tchad, du Cameroun, du Gabon, de la République du Congo, de la République démocratique du Congo, du Burundi, du Rwanda, de la République centrafricaine et de l'Indonésie.

[4] Rights and Resources Initiative, Woodwell Climate Research Center, et Rainforest Foundation U.S., *Significance of Community-Held Territories in 24 Countries to Global Climate* (Washington DC: USA Rights and Resources Initiative, 2021).

sensiblement contribuer à stopper les effets les plus néfastes du changement climatique. Le non-respect du consentement autochtone signifie que ces territoires risquent de faire l'objet de projets de développement qui porteront préjudice et chasseront de leurs terres les peuples autochtones, les peuples d'ascendance africaine et les communautés locales, et contribueront à exacerber les dangers liés au changement climatique.

21 Aux États-Unis, l'administration Biden et le Congrès ont alloué des fonds d'un montant jamais atteint auparavant afin de soutenir l'adoption des énergies renouvelables par les nations tribales. Un article publié par *Bloomberg* indique que « la loi sur la réduction de l'inflation prévoyait environ 106 milliards de dollars de subventions, de prêts et d'autres formes de soutien financier auxquelles les tribus amérindiennes sont éligibles afin d'atténuer les conséquences du changement climatique et de les aider à adopter des technologies vertes.[5] » La reconnaissance de la souveraineté des nations tribales par les États-Unis pourraient faire de celles-ci des chefs de file de la transition énergétique vers les énergies renouvelables, modifiant de ce fait le visage de l'infrastructure énergétique du premier pollueur par habitant en termes d'émissions de carbone de la planète, à savoir, les États-Unis.

22 Toutefois, cet article, ainsi que les groupes de travail auxquels j'ai participé sur le programme tribal d'énergies renouvelables mis en œuvre avec l'appui des politiques et le financement du gouvernement Biden, ont soulevé des problèmes concernant le transfert de richesse. Ce qui ressort régulièrement au cours de ces discussions, c'est que les nations tribales ne peuvent sans doute pas accéder facilement au financement, à moins qu'elles n'aient des projets énergétiques déjà pleinement développés (c'est-à-dire des projets « prêts à démarrer »). Souvent, le financement n'est accordé que pour de courtes périodes, sans tenir compte des besoins de financement à long terme. L'autonomie gouvernementale et l'administration tribales continuent d'être déterminées en grande partie selon les normes américaines, ce qui peut créer des exigences et des demandes de financement fédéral que les nations tribales ne sont pas en mesure d'orchestrer et de gérer.

23 Les nations tribales n'ont pas consenti à ce type de relations avec les États-Unis, qui incluent notamment les conditions d'accès aux financements. Ces conditions freinent, voire bloquent totalement, la mise en œuvre des programmes d'énergies renouvelables par les nations tribales. Ironiquement, d'après ce que j'ai observé, les nations tribales les mieux placées pour accéder à ces financements sont souvent celles qui ont déjà eu des infrastructures de combustibles fossiles sur leurs territoires.

24 En 2021, le Réseau environnemental autochtone, Indigenous Climate Action (ICA), d'importantes organisations défendant la justice environnementale autochtone à l'échelle mondiale, et Oil Change International ont publié un rapport intitulé *Indigenous Resistance against Carbon (*Résistance autochtone contre le carbone). On peut lire dans ce rapport :

> 25 [N]ous révélons que la résistance autochtone a permis de stopper ou de retarder de près d'un quart les émissions de gaz à effet de serre annuelles des États-Unis et du Canada. Le rapport met en lumière et analyse 26 luttes sur le terrain des peuples autochtones au cours de la dernière décennie contre divers projets d'énergies fossiles sur toute l'île de la Tortue, à toutes les étapes du développement de ces infrastructures. Notre analyse montre que durant la dernière décennie, la résistance autochtone a mis fin à des projets représentant une pollution comparable à environ 400 nouvelles centrales au charbon, soit environ 345 millions de véhicules particuliers. En outre, la résistance autochtone a contribué à faire évoluer le débat public autour des combustibles fossiles et des droits des Autochtones, sans pour autant « verrouiller » les projets à forte intensité de carbone[6].

[5]Naureen Malik, « Clean Energy Could Rival Gaming as Economic Engine for US Tribes, » *Bloomberg*, August 16, 2003, https://www.bloomberg.com/news/articles/2023-08-16/clean-energy-could-rival-gaming-as-economic-engine-for-us-tribes.

26 L'un des points à retenir du rapport est que la résistance autochtone à la dépendance aux combustibles fossiles est un combat visant à protéger le consentement des Autochtones à l'accès à leurs territoires. Le rapport comporte une section sur le consentement qui stipule que « le consentement libre, informé et préalable (CLIP) est un droit spécifique relatif aux peuples autochtones qui est reconnu dans la Déclaration des Nations-Unies sur les droits des peuples autochtones. Il permet aux peuples autochtones de donner ou de refuser leur consentement à un projet qui peut les affecter ou affecter leurs territoires.[7] »

27 Je propose ici une interprétation des informations contenues dans ce rapport en suggérant une de ses implications potentielles. Si le consentement autochtone était *effectivement* respecté, l'impact autochtone sur l'atténuation des effets du changement climatique serait bien plus marqué. Dans un monde où le consentement autochtone serait respecté, en effet, la résistance collective des Autochtones ne serait pas nécessaire pour sortir de la dépendance aux énergies fossiles.

28 Chacune de ces publications montre que la rapidité avec laquelle les Autochtones peuvent mettre en œuvre leurs propres solutions face au changement climatique dépend de leur consentement.

29 C'est-à-dire que la capacité des peuples autochtones à mettre en œuvre des réponses innovantes au changement climatique est fonction du respect par les principaux acteurs, et en particulier les États-nations, les entreprises et les grandes organisations à but non lucratif - du consentement des peuples autochtones.

30 La première publication indique que le consentement autochtone est indispensable à la protection immédiate des principaux puits et des réserves de gaz à effet de serre. Dans la deuxième publication et discussion, il apparait que le consentement autochtone sur la gestion des programmes et des technologies énergétiques sur leurs terres donnera aux nations tribales les moyens d'investir des milliards de dollars US dans les énergies renouvelables. Dans la troisième publication, il est dit que le combat des Autochtones pour protéger leur consentement au développement sur leurs territoires a mis un terme à de nombreux projets dangereux d'énergies fossiles.

31 Ce que je déduis de ces publications et de ce débat est que le respect du consentement des peuples autochtones – du régime foncier à la souveraineté – permettrait de rompre immédiatement notre dépendance aux énergies fossiles, au profit des énergies renouvelables. Il importe de réfléchir à ce qu'implique une mise en œuvre de cette transition au rythme du consentement en termes d'atténuation du changement climatique.

Quelle est le rythme du consentement ?

32 J'ai assisté à certains débats où des chefs d'entreprise, des scientifiques et des chefs de gouvernements ont exprimé leur inquiétude vis-à-vis du respect de la justice environnementale, qui selon eux, pourrait ralentir les efforts visant à réduire les émissions de carbone et atténuer le changement climatique. Lorsque j'ai cherché à en savoir plus sur ce qu'on entendait par « ralentir », il est apparu que la préoccupation portait avant tout sur le consentement, c'est-à-dire sur le fait que le terme même de consentement soit ou non invoqué.

33 Les dirigeants ont expliqué que la résistance autochtone aux projets d'énergie éolienne et solaire à grande échelle, de captage et de stockage du carbone, aux barrages et aux projets d'hydrogène se traduira par des contraintes financières, juridiques et politiques, et donc à un ralentissement voire un arrêt complet de leur mise en œuvre.

[6]Indigenous Environmental Network, Oil Change International, and Indigenous Climate Action, *Indigenous Resistance Against Carbon* (Washington DC, USA: Oil Change International: 2021), available at https://www.ienearth.org/indigenous-resistance-against-carbon/.

[7]*Ibid*, p. 3.

34 J'y ai également entendu différentes propositions de recherche sur la relation entre la réduction des émissions de carbone et la justice environnementale, l'idée étant qu'il devrait être possible d'arrive à une sorte de compromis. Autrement dit, « plus » de justice environnementale ou climatique signifierait « moins » d'atténuation du changement climatique.

35 Le raisonnement (erroné), consiste ici à considérer qu'il y a justice environnementale si tous les individus tirent profit d'une économie basée sur les énergies fossiles et peuvent opposer leur veto aux projets d'atténuation du climat susceptibles de provoquer des dommages, de la violence, des conflits et de l'injustice au niveau local.

36 Le rythme du consentement peut être envisagé de nombreuses façons. La méthode la plus rudimentaire est celle que nous venons d'évoquer. Soit une vision du consentement comme un frein à toute force d'atténuation du changement climatique. Le consentement serait susceptible d'empêcher cette force d'atteindre son objectif. Cette vision assimile le consentement à un moment isolé, sans lien avec l'histoire. Un moment où un ou plusieurs acteurs cherchent à faire ce qu'il faut pour atténuer le changement climatique, en mobilisant toutes les puissances industrielles, patriarcales, validistes, capitalistes et coloniales en place.

37 Lorsque ces acteurs lancent la mise en œuvre de « projets indispensables », l'exigence du consentement des communautés autochtones et locales constitue un obstacle potentiel à la réalisation du projet. Concernant certains projets d'énergie qui auront pour effet d'augmenter la pollution atmosphérique, la dépendance aux combustibles fossiles (comme c'est le cas de nombreux types de captage du carbone), de nécessiter de nouveaux pipelines et de dégrader les paysages sans partage équitable des bénéfices, je connais des scientifiques qui affirment que les peuples autochtones devraient simplement assumer ce fardeau parce que « c'est pour le bien de la planète ».

38 Mais le consentement n'est pas un simple acte qui se produit en un instant et à un rythme qui est avant tout fonction du ralentissement qu'il occasionne pour certains types de projets industriels. Cette vision du consentement est non seulement ethnocentrique, mais elle en fait également un obstacle sans l'envisager comme une solution possible — une solution qui pourrait se produire à des vitesses variables. Concernant le changement climatique, je vais revenir sur certains points que j'ai soulevés plus tôt dans cet article. En réalité, le consentement est étroitement lié à l'origine de ce que beaucoup de gens partout dans le monde appellent « la » crise climatique ou les crises climatiques.

39 Si les émissions industrielles responsables du changement climatique anthropique ont pu augmenter rapidement et sans contrôle, c'est parce que les nations coloniales ont violé le consentement des peuples en établissant leurs infrastructures d'énergies fossiles sur leurs terres, par des formes d'exploitation capitalistes, patriarcales, capacitistes et colonialistes. Les terres abandonnées, les accaparements de terres, ainsi que la saisie et la destruction des agroécosystèmes des communautés autochtones et diverses autres communautés ont entraîné l'essor rapide des économies à forte empreinte carbone.

40 Le colonialisme et le patriarcat, notamment, sont des formes de déni du consentement, par lesquelles on cherche à générer des institutions qui empêchent les peuples colonisés de consentir à tout ce qui affecte leur corps, leurs territoires, leurs cultures, leurs savoirs et leurs institutions. Des traditions entières de consentement international, de diplomatie fondée sur le consentement et de relations de consentement avec les non-humains et les écosystèmes ont pris fin ou ont été sévèrement limitées au cours de ces derniers siècles. Il en résulte un monde où les peuples autochtones et les diverses communautés ne peuvent avoir de relations fondées sur le respect et consentement avec les acteurs qui, de leur côté, cherchent à mettre en œuvre des solutions industrielles aux changements climatiques, telles que les stratégies d'atténuation du changement climatique mentionnées plus haut.

41 D'après mes connaissances, de nombreux Autochtones sont profondément marqués par une longue histoire de violences, de souffrances et des préjudices causés par l'érosion du consentement au fil des générations successives.

42 Les combats que de nombreux peuples autochtones doivent mener aujourd'hui sont liés aux abus du consentement autochtone en matière d'éducation, des structures familiales et parentales, de bien-être des femmes et des personnes non-binaires, des soins intergénérationnels, de conservation et protection de l'environnement, d'énergie, du bâtiment et des infrastructures, des espaces de vie, des voyages et migrations et de développement économique.

43 La ténacité dont il faut alors faire preuve pour défendre les droits autochtones face à la myriade de problèmes auxquels nombre de nos communautés sont aujourdhui exposées, est une expérience du temps - dans l'un ou l'autre de ces domaines - sur le long terme pour réparer des décennies et des siècles d'abus et de violation des relations de consentement. Encore une fois, c'est une expérience qui s'inscrit dans le temps. La défense des Autochtones, y compris par l'organisation, la création de mouvements, le leadership et le renforcement des infrastructures et des institutions, représente une concentration dans le temps de violations aggravées du consentement. Et je ne parle ici que d'une dimension du temps, qui concerne une certaine forme de consentement.

44 Lorsqu'on en vient à la question de l'atténuation du changement climatique, il est clair que je n'ai pas la même vision du consentement que quelqu'un qui travaille à la Banque mondiale, ou chez Exxon, dans un centre de recherche sur la capture du carbone, ou encore à la Maison Blanche. Je dirais même que pour moi, ce manque de respect du consentement est une cause majeure du changement climatique et de ses effets désastreux, et une cause majeure d'autres risques, préjudices et violences.

45 Historiquement, les colons, les capitalistes, les validistes et les patriarches ont été habitués à agir sans respecter le consentement des personnes concernées. Si un nombre grandissant de personnes cherchent à sortir de la dépendance aux énergies fossiles, je n'ai pas observé la même impatience pour rompre avec l'habitude de la violation du consentement.

46 Mais si l'on pouvait renverser cette vision et considérer le consentement comme une solution, alors les mesures de lutte contre les effets désastreux du changement climatique pourraient être plus rapidement mises en œuvre. Les peuples autochtones pourraient rétablir leurs droits et libertés de consentir l'accès à leurs propres terres, mettant fin brutalement aux entreprises d'énergies fossiles. Ils pourraient résoudre les obstacles administratifs et protéger directement leurs territoires contre les projets de développement qui constituent une exploitation financière de leurs ressources et entretiennent la dépendance aux énergies fossiles.

47 Il existe donc des formes de consentement lentes et rapides. Mais parler de lenteur et de rapidité, c'est d'abord s'orienter vers une certaine interprétation de la rapidité, puis voir de quelle manière le consentement s'inscrit dans cette interprétation. Le consentement lui-même a à voir avec le lieu et le temps.

La relation de parenté : lenteur et rapidité

48 Il existe différents types de « temps » du consentement. J'entends par là la façon dont le consentement est vécu par les individus, par rapport à ce qui les relie aux êtres vivants et à l'environnement, c'est-à-dire un lien émotionnel et un engagement à se comporter d'une certaine manière. Dans chacune de nos expériences, diverses émotions – comme l'amour, la peur, la fraternité, la supériorité, l'humilité et la colère, entre autres – caractérisent la façon dont nous investissons émotionnellement les relations que nous entretenons avec différents êtres, entités, flux et systèmes. Ces connexions sont liées à nos engagements, à savoir, selon nous, quelles entités ont des droits, quelles relations doivent être entretenues et cultivées, quand et si la

brutalité est moralement acceptable envers certaines de ces entités au nom de la défense de la communauté, et envers qui l'on a des responsabilités et des comptes à rendre, entre autres.

49 Ici, l'accent sera mis sur le temps du consentement à travers les relations émotionnelles et les engagements associés aux relations de parenté. Pour les besoins de cet article, nous considérerons les relations de parenté comme des relations particulières avec les êtres vivants et l'environnement qui servent un objectif essentiel. Être en parenté avec l'autre, c'est entretenir des relations qui ont pour importante fonction de favoriser la vitalité morale d'une société afin de faire face de la meilleure façon possible à tout ce qui s'y passe et tout ce qui affecte ses membres. Les liens qui remplissent cette fonction doivent être très puissants. Parmi ces liens, la confiance, la réciprocité et le consentement sont au cœur de ce qui nous occupe ici.

50 Une société dont la trame est constituée de relations de parenté est une société à même de répondre collectivement aux crises sans devoir recourir à des mécanismes hiérarchiques générateurs d'injustice. La séquestration du carbone forestier est considérée comme une solution pour atténuer le changement climatique. Bien entendu, cette séquestration se fera dans des territoires gérés par des peuples autochtones et diverses communautés locales ayant leurs propres savoirs et traditions sociales, économiques, culturelles et politiques.

51 Compte-tenu de l'absence de relations de parenté, y compris de relations respectant le droit au consentement, d'accords financiers réciproques et d'un comportement digne de confiance (de transparence et de responsabilité, notamment), dans l'immédiat, il n'est pas possible pour les peuples autochtones, les communautés locales, l'industrie privée, les organisations à but non lucratif, l'État-nation et les agences multilatérales (par exemple, la Banque mondiale) de mettre en œuvre la séquestration du carbone forestier.

52 Pour les peuples autochtones chez qui il n'existe pas de relations de parenté, certains États-nations, sociétés et organisations non gouvernementales s'appuient alors sur l'injustice historique de l'absence ou l'insuffisance de lois et de normes en termes de consentement, de réciprocité et de confiance des Autochtones concernant leurs propres terres. Ils se bornent à séquestrer le carbone forestier en déplaçant les communautés sans offrir en retour des avantages aux détenteurs de droits autochtones, en exacerbant les conflits territoriaux en cours (y compris les conflits violents) et en dégradant la biodiversité nécessaire à la subsistance des peuples autochtones, ce qui perpétue l'injustice à leur encontre.

53 Si le colonialisme et d'autres formes d'oppression n'avaient pas détruit les relations de parenté ou fait obstacle à leur maintien, un autre scénario aurait pu se produire. Le potentiel d'atténuation des territoires gérés par les Autochtones pourrait être exploité dans le cadre d'un partenariat pleinement consensuel et équitable avec les peuples autochtones, sans avoir à s'appuyer sur la hiérarchie pour faire en sorte qu'une « solution » proposée se réalise.

54 En cas de crise, il existe donc bien des façons de ne pas prendre en compte les relations de parenté. L'une des façons consiste à poser les problèmes de sorte à orienter la réponse aux crises et les solutions potentielles.

55 On peut notamment poser des questions visant à donner une certaine orientation aux crises et à leurs solutions potentielles. Différentes questions peuvent être posées. Je me retrouve souvent dans des situations où la question qui prédomine est « Que fait-on ? ». Pour moi, cette question semble porter seulement sur l'identification des actions ou des mesures à prendre face à la crise. Cela me pousse à réfléchir aux actions. Lorsqu'il s'agit d'évaluer la faisabilité des actions, je me base sur des analyses sommaires visant à déterminer les chiffres.

56 Par exemple, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a affirmé en 2018 que le captage, l'utilisation et le stockage du carbone sont « techniquement au point à différentes échelles » pour produire des réductions de 75 à 90 % des émissions mondiales de

$C0_2$[8]. Cette analyse théorique ne tenait pas compte de la conception et de l'application réelles des technologies, notamment l'augmentation de la pollution atmosphérique, la dépendance à l'énergie fossile et des autres infrastructures (nouveaux pipelines) nécessaires au transport et au stockage du carbone extrait.

57 Pourtant, ces déclarations du GIEC en 2018 ont incité les gouvernements, l'industrie et les ONG à lancer des programmes de mise en œuvre des technologies de capture du carbone, qui seront pour la plupart hébergés par des communautés subissant déjà les conséquences des technologies mêmes qui génèrent des émissions de carbone nécessitant leur capture. La seule façon d'expérimenter la mise en œuvre de technologies sur lesquelles on dispose encore de si peu d'informations consiste à passer outre le consentement des communautés d'accueil potentielles.

58 Le GIEC n'a pas envisagé de solutions au changement climatique prenant en compte le rythme du consentement. Au lieu de cela, une simple hypothèse sur l'impact d'une technologie a été intégrée à tout un ensemble d'autres facteurs qui ont donné lieu à une réflexion philosophique sur l'atténuation du changement climatique. Si le débat théorique avait mis l'accent sur le consentement, cela aurait mis en lumière une autre dimension. En effet, le consentement implique la connaissance des conditions sur le terrain et des relations nécessaires pour faire bouger les choses, et de ce fait, les aspects technologiques, légaux, politiques, sanitaires et le risque associés à la capture du carbone auraient été évoqués, de même que toutes les autres solutions et hypothèses de statu quo.

59 Alors, lorsque que je pose la question : « Que ? », des idées de solutions se dégagent, qui ne tiennent aucunement compte des liens de parenté existants ou nécessaires, tels que le consentement, sans lesquels aucune proposition ne peut réellement constituer une solution viable. Une fois que j'ai élaboré une idée théorique et effectué un calcul sommaire, j'établis alors un engagement initial en faveur de cette « solution ». L'invocation du « nous » dans la question masque le fait que je n'ai élaboré cette idée que par rapport aux intérêts de ceux qui partagent les mêmes privilèges et les mêmes risques climatiques, et par rapport à ma conception de ce qui est en jeu pour les peuples autochtones et les diverses communautés du monde avec lesquelles je n'entretiens aucune relation.

60 Mon engagement et l'invocation du « nous » créent une situation où je commence à travailler sur le caractère pratique de la « solution » en supposant que les conditions inéquitables d'aujourd'hui sont les principales limites, obstacles, opportunités et voies de sa mise en œuvre. Le consentement de la communauté devient dès lors un « défi » susceptible de faire obstacle à la la mise en œuvre d'une idée de « solution ». Et si le respect du consentement est conçu comme l'anéantissement de la possibilité de mise en œuvre des technologies de séquestration du carbone forestier ou de capture du carbone, alors peut-être que je dois me résoudre à ignorer le consentement au nom des intérêts et des avantages du « nous ».

61 Je me demande s'il y a des questions plus pertinentes à poser. Et si au lieu de demander quoi faire, je demandais plutôt : « Quel est le statut des relations requises pour faire face à la crise ? » Concernant le changement climatique, cette question me permettrait de déterminer si la place accordée au consentement et à d'autres relations de parenté importantes est suffisante pour pouvoir favoriser des solutions rapides et concrètes aux crises.

62 Soulever ce point nous amène directement au cœur de la question de savoir si les relations sont en place pour mener à bien le type de mesures drastiques nécessaires face à la violence et aux bouleversements. La confiance est-elle suffisante ? Le consentement est-il suffisant ? La

[8]Mark Z. Jacobson, « The health and climate impacts of carbon capture and direct air capture », *Energy & Environmental Science,* vol. 12, n°12, 2019 p. 3567–74, citation tirée du *Rapport spécial sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5° C* du Groupe d'experts intergouvernementaux sur l'évolution du climat (GIEC), 2018.

réciprocité est-elle suffisante ? Ces relations, tout comme d'autres types de relations, sont-elles coordonnées les unes aux autres ?

63 La deuxième question m'amène à me demander si je fais partie de groupes et de réseaux de relations capables de répondre de façon adéquate à la crise. Au fur et à mesure que j'étudie cette question, je peux bien entendu être amené à revoir mon raisonnement. S'il s'avère que les relations de consentement, par exemple, ne sont pas assez développées pour permettre une action coordonnée, cela signifie qu'il existe une crise du consentement plus profonde, au-delà de la question du changement climatique. Chaque crise similaire et ultérieure viendra alimenter, voire aggraver la crise du consentement, car les acteurs dominants continuent de violer le consentement et échouent à restaurer des relations de consentement. Certaines de ces relations de consentement ont été compromises durant des siècles.

64 À chaque crise, il y a différentes façons d'appréhender le rythme de résolution des problèmes. Mais qu'entend-on par rapide ou lent ? Pour les personnes qui ont exercé leur autodétermination nationale et capitaliste de façon violente et néfaste envers les autres, il est toujours tentant, sans doute, de voir les choses à travers le prisme de l'idée dominante : « donnez-nous encore une chance de redresser la situation ». La rapidité d'action est un mirage, c'est un peu comme quand quelqu'un fait quelque chose de mal et tente trop vite de rattraper le coup. Agir pour le climat au rythme du consentement est donc une stratégie qui implique à la fois de ralentir et d'accélérer. L'atténuation du changement climatique sera lente si les relations n'ont pas été établies - y compris les relations de consentement, afin de favoriser la mobilisation nécessaire pour rompre avec la dépendance aux énergies fossiles et pratiquer des échanges commerciaux libres de toute exploitation.

65 Après plusieurs générations de violation des relations de parenté, il faudra du temps pour réconcilier, restaurer et recréer ces relations, y compris la confiance, la réciprocité et le consentement, selon le moment et le lieu.

66 J'ai largement discuté en d'autres lieux du fait que tenter de restaurer ou d'établir de nouvelles relations de parenté prendra plus de temps à aboutir que n'importe laquelle des fenêtres d'action climatique mises en avant par les évaluations scientifiques et les recommandations politiques. Généralement, lorsque la parenté est absente ou a été perdue, on ne peut pas immédiatement l'encourager, comme on peut le faire avec avec les relations de parenté qui nous lient à nos amis, notre famille et nos collègues les plus proches. Une fois que nous les avons, nous avançons ensemble main dans la main. Mais il nous a fallu beaucoup de temps pour développer ces relations et arriver à ce stade.

67 Selon cette vision de la parenté, les gens doivent réfléchir à l'action climatique dans laquelle ils souhaitent s'investir. Ils peuvent soutenir la résolution de la crise du consentement, qui permettra d'apporter une réponse directe à la violence et l'injustice climatique envers les peuples autochtones et d'autres groupes de population, et de cultiver des relations de consentement essentielles à d'autres luttes, au-delà de la question du changement climatique, notamment en matière de santé, d'économie, du genre, d'environnement, d'alimentation et d'équité et de justice intergénérationnelles.

68 Ou alors, les gens peuvent choisir de soutenir des politiques et des technologies non éprouvées en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre, ou qui reposent sur des mécanismes de mise en œuvre, comme l'ouverture de nouveaux marchés, qui n'ont pas fait leurs preuves. Ces politiques et technologies non éprouvées ne peuvent être mises en œuvre dans le cadre des différentes « fenêtres d'action climatique » que s'il y a violation du consentement des peuples autochtones et des diverses communautés.

69 Bien que hautement improbable, même si ces fausses solutions au changement climatique permettaient d'atteindre certains objectifs de réduction des émissions ou d'atténuation du climat, ce serait au bénéfice de personnes et de nations privilégiées. Alors que les peuples autochtones,

entre autres, subiraient les effets désastreux, au niveau local et régional, des augmentations de la pollution atmosphérique, des chaînes d'approvisionnement « sales », des déplacements, des inégalités économiques et de la destruction écologique pour faire place aux nouvelles infrastructures.

70 Ici, je veux ajouter à ce débat en abordant un autre aspect des relations de parenté, à savoir, si elles sont efficaces à bref ou long terme en matière d'action climatique. Cette ligne de raisonnement nous amène à la réflexion suivante : lorsque les gens s'appuient sur les relations de parenté pour lutter contre le changement climatique, ils partent du principe que le changement climatique trouve ses racines dans des crises du consentement et de la parenté. Par conséquent, encourager la parenté est peut-être l'action la plus rapide à mettre en œuvre. Le respect immédiat des droits autochtones au consentement concernant leurs territoires entraînerait une réduction rapide des émissions de combustibles fossiles par les industries polluantes, qui exploitent actuellement les territoires autochtones et profitent de la « normalité » des violations des droits autochtones pour poursuivre leurs activités commerciales d'une manière qui empêche de s'engager rapidement dans l'action climatique.

71 Sur la base de ce dernier argument, ainsi que des publications évoquées au début du présent article, j'affirme qu'il existe une solution de parenté rapide permettant de faire avancer l'action climatique. Mais tout le monde doit s'asseoir autour de la table pour mettre cette solution en pratique. Si les acteurs dominants respectaient le consentement des Autochtones, les données et les études disponibles montreraient une diminution immédiate de nombreuses causes du changement climatique, et il pourrait y avoir un début de révision du leadership climatique qui impliquerait les peuples autochtones les plus engagés dans la protection des puits de carbone, la conservation de la biodiversité et l'hébergement des énergies renouvelables.

72 Les peuples autochtones pourraient assumer des positions de leadership et prendre des décisions sur le climat et l'énergie sans subir de pressions.

73 Par le passé, en effet, diverses possibilités de participation autochtone aux politiques et à la réglementation ont été élaborées par les nations et les industriels pour faire pression sur les peuples autochtones afin qu'ils s'impliquent dans l'exploitation minière et autres industries d'extraction.

74 Agir pour le climat au rythme du consentement signifie renoncer aux temps de consentement anhistoriques et linéaires. Au contraire, le consentement doit être adopté avec toute son histoire en lien avec le changement climatique, la façon dont il a été vécu par les membres des communautés dont le consentement a été bafoué durant des générations, et les implications de la façon dont le respect du consentement soutient le régime foncier, la souveraineté, l'autonomie gouvernementale et la gestion autochtone.

Version en ligne : https://plurivers.net/revue-plurivers-1/une-action-climatique-soumise-au-rythme-du-consentement.html

Cette œuvre est mise à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution – Pas d'Utilisation Commerciale – Partage dans les Mêmes Conditions 4.0 International.